

Avis n°2023-13

présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturels

par **Etienne DE MAGNITOT**

---

## Acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) de la Région Île-de-France

13 sept. 2023



Avis n° 2023-13  
présenté au nom de la commission Agriculture, ruralité et espaces naturels  
par **Etienne DE MAGNITOT**

13 septembre 2023

**Acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) de la Région Île-de-France**

Certifié conforme

Le président

**Eric BERGER**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

## Vu :

- Le rapport et l'avis du Ceser d'Île-de-France intitulés : « Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois » et présentés le 23 mars 2017 par Yves SALMON ;
- Le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026, adopté par décret le 10 février 2017 ;
- La délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;
- Les délibérations n° CP 2018-137 du 16 mars 2018 et n° CP 2018-228 du 30 mai 2018 fixant les modalités de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois et approuvant notamment la convention cadre entre la Fédération nationale des communes forestières et la Région visant à poursuivre l'animation d'un réseau francilien d'élus référents sur les enjeux de la forêt et du bois ;
- La délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la Stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;
- Le plan régional forêt-bois de l'Île-de-France validé en 2019 pour la période 2019-2029 ;
- Le rapport et la délibération CR 2019-060 sur la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptés le 21 novembre 2019 par le Conseil régional de la Région Île-de-France ;
- L'accord de partenariat adopté en juillet 2019 officialisant le lancement d'un cluster dans le domaine du bois et des matériaux biosourcés en Île-de-France ;
- Le règlement d'intervention de juillet 2020 visant à soutenir la création et la modernisation de petites scieries valorisant les bois feuillus franciliens et la convention type encadrant ce dispositif ;
- Le pacte bois biosourcés adopté en novembre 2020 par la Région Île-de-France et Fibois Île-de-France ;
- Le rapport et l'avis intitulés « Face au changement climatique, quelle sylviculture durable pour adapter et valoriser les forêts françaises ? » présentés par Marie-Hélène BOIDIN DUBRULE et Antoine D'AMECOURT et adoptés le 24 mars 2021 par l'assemblée du Ceser ;
- La convention liant la Région Île-de-France avec l'interprofession régionale de la filière forêt-bois afin de poursuivre la coordination des activités du « booster bois biosourcés » ;
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Île-de-France établi par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire et arrêté par le Ministre chargé des forêts le 22 avril 2022 ;
- Le rapport et la délibération CR 2022-058 sur le plan de protection, de résistance et d'adaptation face au changement climatique adoptés le 22 septembre 2022 par le Conseil régional de la Région Île-de-France ;
- Le rapport du comité spécialisé « gestion durable des forêts » en vue de l'élaboration du plan national de renouvellement forestier » intitulé « objectif forêt » et paru le 26 juillet 2023 ;
- Le rapport intitulé « Les forêts françaises face au changement climatique » du comité des sciences de l'environnement de l'Académie des sciences, publié le 7 juin 2023 ;
- Les différents rapports du GIEC, dont le 6<sup>ème</sup> rapport de synthèse publié le 20 mars 2023 ;
- Le rapport et la délibération CR 2023-028 arrêtant le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental adoptés le 12 juillet 2023 par le Conseil régional de la Région Île-de-France ;
- La lettre de saisine adressée le 8 juin 2023 par Valérie PECRESSE, présidente de la Région Île-de-France à Eric BERGER président du Ceser d'Île-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional n° 2023-367 sur la Stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2.

**Considérant :**

❖ **L'état écologique actuel de la forêt française**

**L'importance du rôle écologique de la forêt**

- Que la forêt est un milieu vivant qui contribue, par sa seule existence, à la qualité de l'eau et de l'air et limite le ruissellement et l'érosion des sols. La forte activité biologique des sols forestiers favorise la décomposition des polluants et leur récupération par la végétation. La forêt abrite en outre une biodiversité riche et variée avec de nombreuses espèces végétales et animales, certaines d'entre elles étant menacées ou en danger ;
- Que la forêt exerce une fonction importante en tant que puits de carbone qui doit être optimisée par le recours à une sylviculture durable et responsable intégrant à la fois des considérations écologiques et économiques ainsi que la prise en compte des risques liés aux changements climatiques. Cela nécessite des approches novatrices et une sensibilisation des populations autour d'enjeux qui sont importants pour tous.

**Un vieillissement qui va en s'aggravant avec le changement climatique**

- Qu'en raison du fait qu'elles ne sont pas suffisamment entretenues dans certains secteurs clé, notamment autour des habitations, les forêts privées françaises vieillissent et leur capacité à capter le carbone et à résister au risque incendie et tempête diminuent d'autant ;
- Que pour accélérer leur rajeunissement, dans le cadre d'une gestion durable, on peut être amené à envisager des coupes et des replantations par des essences mieux adaptées ;
- Que la rapidité du changement climatique nous oblige à amplifier et accélérer les recherches en sylviculture pour trouver et introduire des provenances capables de mieux résister à ses effets ainsi qu'à la propagation d'un certain nombre de maladies des arbres (encre du châtaignier, chalarose du frêne, etc.).

❖ **L'état de la filière forêt-bois en France**

- Que la filière bois représente une des filières d'avenir par ses capacités à capter stocker et substituer le carbone. Pour l'industrie française, elle est située sur un marché à croissance forte au niveau mondial. De plus, la France a la chance de posséder au sein de ses forêts productives, des ressources en feuillus et en résineux mobilisables pour répondre à la demande de construction et de pouvoir s'appuyer sur un appareil productif français de première et de deuxième transformation en développement.

**Une gestion des espaces forestiers en devenir**

- Que le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026 a fixé pour objectif d'augmenter les prélèvements de bois en France tout en assurant une gestion durable des forêts, sachant que les prélèvements supplémentaires doivent porter principalement sur des parcelles en déficit de gestion et se faire dans le respect de l'articulation des différents usages de la forêt (fréquentation par les chasseurs et promeneurs, récolte du bois par les exploitants forestiers, maintien de la biodiversité, etc.) ;
- Que le PNFB a aussi fixé comme objectif de mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois et d'adapter la politique de renouvellement des peuplements forestiers français au changement climatique ;
- Que le PNFB prévoit aussi de dynamiser l'absorption et la séquestration du dioxyde de carbone par le choix d'essences et de sylvicultures adaptées et différencierées selon les cas ;

- Que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit également un développement « maîtrisé » du bois énergie ; le potentiel étant estimé, à l'horizon 2026, à 2,3 Millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) ;
- Que le comité spécialisé « gestion durable des forêts » du ministère de l'agriculture estime dans son rapport intitulé « Objectif Forêt » et daté du 26 juillet 2023 qu'environ 15 % de la forêt métropolitaine sera touchée par le changement climatique dans la prochaine décennie. Il estime donc nécessaire :
  - de lancer un plan d'investissement exceptionnel de 10 milliards d'euros sur 10 ans afin de renouveler 10 % de la superficie forestière en plantant un milliard d'arbres,
  - de répondre aux défis liés au déséquilibre forêt-gibier,
  - de garantir la disponibilité en semences et plants,
  - de renforcer les capacités des entreprises de la filière.
- Que l'Etat s'est engagé à soutenir la filière forêt-bois grâce à une enveloppe de 500 millions d'euros dans le cadre du plan France 2030, avec l'objectif de planter plusieurs dizaines de millions d'arbres, en plus des 300 millions d'euros investis depuis 2021 dans le cadre du plan France Relance pour renforcer la résilience de la filière.

### **Une balance commerciale structurellement déficitaire**

- Que par rapport aux années antérieures, le déficit commercial de la filière bois française s'est encore aggravé en 2022 à 9,5 milliards d'euros (soit environ 6 % du déficit commercial national). Il s'agit du plus important déficit de la filière depuis 2012, en hausse de 900 millions d'euros par rapport à 2021, dû notamment au déficit des produits des industries bois (4,6 milliards dont 3,4 milliards d'euros pour l'ameublement) et des pâtes, papiers et cartons (3,9 milliards d'euros, en hausse d'1,4 milliard d'euros depuis 2021) ;
- Qu'en dépit d'efforts récents en matière de modernisation des scieries et en raison de l'insuffisance de l'offre en résineux, la France reste importatrice pour certains secteurs (charpentes, menuiseries, etc.) ;
- Que le secteur des échanges de matière première sous forme de bois ronds est la seule catégorie excédentaire en 2022, avec un excédent commercial de 348 millions d'euros.

### **Un secteur du bois énergie dynamique**

- Que le bois énergie qui est générateur d'emplois, favorise le développement des territoires et offre en outre, l'avantage, à la différence des hydrocarbures, de n'être que partiellement soumis aux fluctuations des cours internationaux ;
- Que le dynamisme du secteur du bois énergie contribue non seulement à la lutte contre le changement climatique, mais également à l'amélioration de la gestion en amont de la forêt par toute une série d'actions pour le regroupement de la gestion des petits propriétaires privés, la mécanisation de l'exploitation, la construction de dessertes ou d'aires de stockage.

### **Un secteur de la construction bois en plein essor**

- Que la part de la construction bois dans le marché du logement (maisons individuelles secteur diffus et groupé, logements collectifs) s'est établi à 6,2 % en 2022 contre 6,5 % en 2020. Elle représente 13,1 % dans le marché des bâtiments tertiaires et 23,5 % dans les bâtiments industriels et artisanaux ;
- Que les perspectives d'embauche sont importantes dans le secteur, avec 61 % des entreprises qui prévoient d'embaucher en 2023 de façon plus marquée en Île-de-France que dans les autres régions ;

- Que selon l'enquête de France bois forêt sur la filière construction bois, l'activité construction bois en Île-de-France a atteint 390 millions d'euros HT en 2022 (soit + 53 % par rapport à 2020 en valeur), réalisée à hauteur de 29 % par les entreprises franciliennes et 71 % par des entreprises extérieures à la région ;
- Que de nombreux freins à l'utilisation du bois dans la construction expliquent cette situation. Ils tiennent notamment, à la réglementation, à la formation des acteurs, à la caractérisation technique des essences exploitables, à un entretien réputé coûteux du bois, à une insuffisante adaptation de l'offre de produits français aux besoins du marché, notamment à cause d'un retard de modernisation du sciage (en cours de rattrapage) ;
- Que le secteur de la construction bois, héritier d'un savoir-faire traditionnel, est néanmoins devenu une industrie de haute technologie, capable de concevoir et d'édifier des bâtiments de plusieurs niveaux pouvant aller jusqu'à 18 niveaux (R+17). Son développement tire également à la hausse l'utilisation des autres matériaux biosourcés, tels que le lin et le chanvre ;
- Qu'il reste encore quelques idées reçues à surmonter pour obtenir la pleine reconnaissance des qualités du bois en tant que matériau de construction (résistance au feu, isolant acoustique, isolant thermique, etc.) ;
- Qu'il convient de poursuivre les efforts de normalisation des emplois du bois feuillu de qualité secondaire notamment.

## ❖ **Les particularités de la forêt et de la filière bois franciliennes**

### **La prépondérance de la forêt privée**

- Que la forêt francilienne qui représente environ 1/4 du territoire de l'Île-de-France enregistre une forte prépondérance de la forêt privée. Celle-ci représente les 2/3 de la surface forestière de l'Île-de-France, soit 120.000 propriétaires répartis sur 175.000 hectares. C'est donc une propriété forestière très morcelée qui recoupe une grande diversité de profils socio-économiques de propriétaires qui sont pour la plupart des particuliers non professionnels dont la propriété résulte souvent d'un héritage familial.

Parmi ces 120.000 propriétaires, il y en a un peu moins de 1.000 que l'on peut classer dans la catégorie « grands propriétaires » possédant donc plus de 25 hectares et qui sont, à ce titre, obligés de disposer d'un « document de gestion durable » qui a pour but de prévoir ce qu'ils vont y faire dans les 10 à 20 années à venir.

87% des 119.000 autres propriétaires forestiers franciliens sont des « petits propriétaires » de moins de 4 hectares. Toutefois les propriétés de plus de 25 ha représentent 65 % de la surface forestière privée totale. Les propriétés de plus de 10 à 25 ha en représentent 20 %.

Par ailleurs, on estime de l'ordre de 10 à 15 % la part des propriétés forestières dont on ne sait plus qui en sont les propriétaires. A cela s'ajoutent plusieurs dizaines de milliers de propriétaires forestiers qui s'ignorent, c'est-à-dire qui sont propriétaires d'une forêt en Île-de-France dont ils ne savent plus où elle se trouve et qui eux-mêmes souvent n'habitent plus en Île-de-France.

Aussi bien en France qu'en Île-de-France, le morcellement de la propriété forestière privée ainsi que l'insuffisance de la filière bois francilienne expliquent pourquoi la production forestière n'est pas utilisée au mieux de ce qu'elle pourrait l'être. Si l'Île-de-France était dotée de davantage de scieries et d'entreprises de travaux forestiers et s'il y avait davantage de constructions en bois, sans doute les propriétaires forestiers privés franciliens pourraient-ils mieux s'occuper de la valorisation de leur patrimoine forestier.

Par ailleurs, la récolte du bois y est la plupart du temps destinée à la production d'énergie pour le chauffage, ce qui ne correspond pas à la valorisation la plus noble des bois. C'est donc un enjeu majeur que d'améliorer l'utilisation des forêts privées franciliennes afin qu'elles puissent stocker à la fois davantage de carbone en forêt ainsi qu'au travers des matériaux transformés par l'industrie du bois.

### **Le statut et les fonctions spécifiques de la forêt publique francilienne.**

- Qu'avec 92 000 hectares, la forêt publique francilienne occupe elle aussi une place importante. Elle représente plus de 30 % de la superficie forestière de l'Île-de-France. Cette particularité est d'abord un héritage de l'histoire : le pouvoir royal, avant la Révolution, s'était réservé et aménagé de grands massifs pour ses activités de chasse. C'est aussi la conséquence de la politique conduite ces dernières années, par les pouvoirs publics qui se sont efforcés de constituer des réserves d'espaces verts pour les besoins des citadins qui sont toujours plus nombreux en Île-de-France. La forêt domaniale (donc appartenant à l'Etat) avec 74 000 hectares y représente 80 % du total de la forêt publique contre moins de 40 % pour la moyenne française.

Une autre particularité est l'importance de la propriété régionale. La Région Île-de-France possède plus de 10 000 hectares de forêts gérés par Île-de-France Nature.

Autre particularité : à la différence du reste de la France où on compte 11 000 communes forestières, il n'y a en Île-de-France qu'une cinquantaine de communes forestières qui possèdent au total moins de 3000 hectares.

Les forêts départementales couvrent, quant à elles, ensemble plus de 3000 hectares, soit plus que les communes forestières.

Le solde, moins de 2000 hectares, appartient à divers établissements publics ou entreprises publiques (Institut de France, Agence de l'Eau, Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, etc.).

### **Une gestion de la forêt sous contrainte face à des attentes diversifiées, voire parfois contradictoires**

- Que les forêts publiques et privées franciliennes sont écartelées entre de multiples fonctions économiques, sociales et environnementales qui conduisent à provoquer de nombreux conflits d'usages, notamment entre randonneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs, environmentalistes, exploitants forestiers, etc. ; ces derniers ayant tous des attentes différentes difficilement conciliables ;
- Que les forêts franciliennes ont en outre la particularité de se trouver quasiment toutes en milieu périurbain avec une fonction récréative plus importante que celle des grands massifs forestiers des autres régions françaises qui sont situées en milieu plus rural ;
- Que dans certains territoires, il est devenu difficile, voire quasiment impossible d'entretenir et d'exploiter la forêt en raison de la résistance d'une minorité radicalisée.

### **Un marché à fort potentiel qui appelle des actions vigoureuses**

- Que l'Île-de-France, qui produit du bois en quantité, mais qui ne bénéficie pas de la présence, sur son territoire, de tous les outils de transformation nécessaires, subit par voie de conséquence, le fait qu'une grande partie de sa production est transformée hors de son territoire, quand elle ne demeure pas tout simplement inexploitée.

Un autre obstacle au développement de la filière forêt-bois en Île-de-France résulte du fait que l'essentiel du bois utilisé dans la construction en France est du résineux tandis que le peuplement de la forêt privée francilienne est constitué à 93 % de feuillus. C'est essentiellement du chêne pédonculé ou du chêne sessile et un peu aussi de frêne et du châtaignier. Les résineux du pin essentiellement représentent seulement environ 7 % des essences des forêts franciliennes.

En moyenne, chaque année, 750 000 m<sup>3</sup> de bois sont prélevés en forêt francilienne. Cela représente environ 50 % de la production biologique annuelle de la forêt. Seulement 17,5 % du volume prélevé est valorisé en tant que bois d'œuvre pour la construction, la menuiserie, les aménagements, etc. En revanche, la récolte en bois énergie a connu une très forte augmentation (170 000 m<sup>3</sup> de plus entre 2006 et 2016) alors que celle en bois d'œuvre a diminué de 3 % par an. En 2021, la récolte de bois énergie en Île-de-France s'est élevée à 152 943 m<sup>3</sup> pour une récolte de bois totale de 268 209 m<sup>3</sup> selon les chiffres du ministère de l'Agriculture

Dans le même temps, les scieries en capacité de valoriser les bois d'œuvre franciliens ont quasiment disparu du territoire régional. Il en résulte que moins de 1 % du bois d'œuvre issu des forêts franciliennes est transformé en Île-de-France. Le bois est scié pour 80 % des volumes dans les régions périphériques (essentiellement Picardie, Normandie, Centre-Val de Loire) ou pour 20 % des volumes à l'étranger (essentiellement Chine et Europe du Sud).

#### **Une vocation à l'excellence en ce qui concerne la construction bois**

- Que Paris et l'Île-de-France ont toujours été à la pointe de l'innovation en matière d'architecture et de construction ;
- Que la construction bois en Île-de-France a, en outre, la chance d'avoir, à Marne-la-Vallée, deux acteurs de poids que sont l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne) et l'Institut technologique du bois (FCBA) ;
- Que, dans le cadre de son « plan climat » et en vertu des engagements portés dans le cadre de la COP Île-de-France et du « pacte bois-biosourcés » porté par l'interprofession francilienne de la filière forêt-bois, la Région Île-de-France s'est déjà inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction, notamment en tant que maître d'ouvrage des lycées.

#### **❖ L'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) de la Région Île-de-France**

- Que La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a réaffirmé le rôle du territoire régional comme espace de coordination des politiques publiques. Par ailleurs, la Région est devenue autorité de gestion pour les fonds européens (notamment le FEADER) pour la période de programmation 2014-2020. Tout cela donne un cadre pour une politique forêt-bois régionale affirmée ;
- Que votée par le Conseil régional en novembre 2017 (rapport n° CR 2017-185), la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) comportait 4 ambitions :
  - dynamiser et territorialiser la gestion de la forêt francilienne,
  - structurer la filière à l'échelle régionale et interrégionale,
  - stimuler le marché de la construction bois,
  - rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché.
- Que l'Exécutif régional se propose aujourd'hui de reconduire sa Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SFRB) à partir de quatre ambitions nouvelles :
  - fédérer les acteurs forestiers et la société civile autour de l'avenir des forêts,
  - développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière,
  - développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière,
  - faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.
- Que ces ambitions nouvelles, tout en s'inscrivant dans la continuité de celles portées par la Région depuis 2017, s'efforcent de répondre aux défis liés aux crises climatique, énergétique,

économique, sociétale qui impactent actuellement fortement l'avenir des forêts franciliennes et les perspectives de développement de la filière bois ;

- Que ces ambitions nouvelles intègrent les actions prioritaires suivantes :
  - porter un pacte pour la gestion adaptive des forêts privées avec les représentants de la forêt privée : CNPF – Chambre d'agriculture de région – Fransylva,
  - mobiliser les propriétaires privés afin qu'ils se mettent en situation de gérer leurs forêts (élaboration de documents de gestion durable et conseil forestier),
  - renouveler les forêts privées pour favoriser leur adaptation au changement climatique,
  - prévenir et traiter le risque incendie et les conflits avec les riverains et usagers des forêts,
  - engager les acteurs de la filière dans une gouvernance structurée avec notamment l'organisation des premières assises du foncier forestier,
  - capitaliser sur le Booster des industries du bois et des biosourcés pour accompagner les entreprises dans tous les segments de la filière,
  - porter le développement des entreprises de travaux et d'exploitation forestière,
  - porter un pacte pour l'emploi et la formation avec les représentants de la filière,
  - soutenir l'innovation pour les usages des bois français feuillus et la réhabilitation en bois.

**Emet l'avis suivant :**

### **Article 1 : Pour une gouvernance territoriale renforcée de la filière forêt-bois**

Au moment où la Région s'apprête à se doter d'un nouveau Schéma directeur, le Ceser salue l'ambition du Conseil régional de relever le défi de l'enjeu capital que représente la gestion de la forêt et du bois et ceci notamment sous les cinq aspects environnementaux suivants :

- absorber le dioxyde de carbone par les peuplements d'arbres et par le choix d'essences et de sylvicultures adaptées tenant compte du changement climatique,
- utiliser le bois pour stocker le carbone et le substituer à d'autres matériaux plus énergivores en matière de construction,
- substituer le bois énergie aux énergies fossiles non renouvelables,
- préserver et améliorer la qualité de l'eau et des sols,
- concilier les différents usages de la forêt.

Le Ceser soutient également le Conseil régional dans son ambition de poursuivre une politique dynamique pour le développement de la filière forêt-bois francilienne en vue de l'utilisation d'une ressource locale renouvelable et disponible et la création d'emplois non délocalisables.

Pour ce faire, le Ceser encourage la Région à poursuivre son étroite collaboration avec les services de l'Etat (ONF, Préfecture de région, DRIAAF, CNPF, etc.) ainsi qu'avec les organismes qui lui sont associés (Île-de-France Nature, parcs naturels régionaux, Agence régionale de la biodiversité). Les relations avec l'Ademe et BPI France sont également importantes pour orienter et appliquer la politique forestière régionale définie par la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB). La collaboration doit aussi être étroite avec Fibois Île-de-France et Francilbois, la Chambre d'agriculture de région ainsi qu'avec l'Union régionale des communes forestières (URCOFOR).

Le Ceser insiste sur la nécessité d'inclure une évaluation in itinere de l'ensemble des actions mises en œuvre dans les missions de la gouvernance.

### **Article 2 : maintenir l'équilibre et la santé de l'écosystème forestier**

Pour bénéficier de leurs bienfaits et pouvoir les valoriser de la meilleure façon sur le long terme, le Ceser rappelle que l'Île-de-France a besoin de forêts en bon état écologique. Il importe donc d'adopter des stratégies et des pratiques qui maintiennent l'équilibre et la santé de l'écosystème forestier en mettant en œuvre les différentes démarches suivantes :

- identifier les habitats essentiels pour la faune et la flore locales, tels que les zones humides, les zones de reproduction et les corridors de migration,

- veiller à maintenir les équilibres sylvocynégétiques,
- opter pour des méthodes sélectives d'exploitation forestière qui évitent dans la mesure du possible les coupes rases pour permettre aux arbres matures et aux espèces associées de persister, tout en facilitant la régénération naturelle,
- créer des mosaïques d'habitats diversifiés et d'essences variées en alternant des zones de différentes structures végétales, de la clairière à la forêt dense pour offrir une variété d'habitats pour différentes espèces animales,
- laisser loin des zones urbaines, des zones non perturbées où la régénération naturelle peut se produire si le milieu le permet,
- préserver des corridors de végétation connectant différents habitats au sein de la forêt pour aider les espèces à se déplacer et à maintenir des populations en bonne santé,
- surveiller régulièrement la santé de la forêt et ajuster les pratiques de gestion en fonction des résultats observés,
- sensibiliser publics et professionnels à l'importance de la biodiversité forestière et de son rôle dans la santé globale de l'écosystème.

Il sera ainsi possible de gérer la forêt de manière à préserver sa biodiversité tout en maintenant ses fonctions essentielles. Une approche intégrée qui combine la science de la conservation avec les besoins des communautés humaines et les réalités économiques conduit à une gestion forestière durable et respectueuse des paysages et de la biodiversité.

### **Article 3 : Apporter les réponses les plus adaptées au changement climatique et aux besoins du marché du bois**

Le Ceser soutient le Conseil régional dans son action d'expérimentation conduite sur diverses parcelles et à divers endroits de l'Île-de-France en collaboration avec l'ONF, Île-de-France Nature et le CNPF pour apporter les réponses les plus adaptées au changement climatique notamment au travers du renouvellement des essences d'arbre. On sait déjà, par exemple, qu'un basculement progressif du chêne pédonculé vers le chêne sessile est à opérer dans certaines parties de la région.

Le Ceser recommande aussi que le rajeunissement et l'adaptation de la forêt francilienne permettent de mieux prendre en compte l'évolution de la demande du marché du bois qui porte actuellement essentiellement sur les résineux que la région Île-de-France ne produit quasiment pas (7 % de la surface forestière de l'Île-de-France). Les plantations de résineux et de peupliers ne devront évidemment être effectuées que sur les endroits adaptés pour ces essences, en fonction de la nature des sols et des conditions écologiques, et en restant vigilant sur les effets indirects en termes d'acidification. Il faudra aussi mener des actions spécifiques pour la biodiversité et poursuivre la politique déjà menée en faveur des îlots de sénescence.

### **Article 4 : Mobiliser tous les fonds disponibles pour les plantations**

Tout en invitant à tirer les leçons de l'expérience de l'ancien Fonds forestier national (FFN) qui a été supprimé en 1999, le Ceser approuve le principe de la création du fonds forestier qui a été adopté dans le cadre du plan régional d'adaptation au changement climatique et ceci notamment dans le but d'orienter les reboisements vers les essences recherchées et conseillées.

Le Ceser encourage aussi les initiatives sous forme de mécénat du type « Plantons pour l'avenir » ainsi que celles de l'association Sylv'acces, cette dernière ayant été créée à l'initiative de la région Auvergne Rhône-Alpes et qui a aujourd'hui une envergure nationale.

Il faut aussi naturellement mentionner les fonds du FEADER disponibles pour accompagner la Région dans le financement de 80 % des coûts des plantations d'arbres dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'agroforesterie qui peuvent être montées par un Parc naturel régional (PNR) disposant des compétences à la fois agricoles et forestières.

Sans oublier aussi l'Etat qui s'est engagé à soutenir la filière forêt-bois grâce à une enveloppe de 500 millions d'euros dans le cadre du plan France 2030, avec l'objectif de planter plusieurs dizaines

de millions d'arbres, en plus des 300 millions d'euros investis depuis 2021 dans le cadre du plan France relance pour renforcer la résilience de la filière.

## **Article 5 : Surmonter le handicap du morcellement des forêts privées**

Le Ceser rappelle que la région Île-de-France est particulièrement concernée par le problème du morcellement des forêts privées qui est un facteur d'insuffisante exploitation et donc de vieillissement. Le Ceser considère que c'est en agissant tantôt sur la propriété foncière, tantôt sur la gestion, qu'on pourra réduire ce handicap.

### **Encourager le regroupement des propriétaires forestiers**

En priorité, le Ceser propose au Conseil régional d'encourager le regroupement de propriétaires forestiers au travers d'une mutualisation de leurs activités de gestion (aménagement, plantation, entretien, récolte, vente), de protection de la biodiversité et, éventuellement, d'accueil et de sensibilisation du public.

D'autres initiatives originales comme « Sylvaligne » Île-de-France méritent d'être soutenues pour développer l'exploitation en commun des petites parcelles.

Il est aussi possible d'agir pour un regroupement des propriétaires. Il faut alors utiliser les moyens techniques modernes de géolocalisation par satellite pour permettre aux propriétaires de connaître précisément l'emplacement de leurs parcelles forestières.

A ce titre, le Ceser invite le Conseil régional à appuyer et à relayer l'action du ministère de l'Agriculture, du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui, sous la rubrique « La forêt bouge », s'efforcent de mettre à la disposition des acteurs concernés (propriétaires privés, communes forestières, notaires, institutionnels, etc.) des informations et des conseils pratiques destinés à faciliter la gestion et la vente de chaque parcelle forestière.

Le Conseil régional pourrait aussi confier à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et au CNPF le soin de contacter, sur une zone délimitée, les propriétaires de parcelles privées afin de les encourager à procéder à un regroupement volontaire dans un cadre amiable.

Il importe aussi d'accélérer l'enregistrement cadastral des mutations. Le Conseil régional pourrait, à cet effet, prendre en charge la rémunération du temps passé auprès des notaires pour la création et l'enregistrement des actes concernant les petites parcelles forestières.

### **Améliorer la desserte des forêts privées**

Le Ceser rappelle que la desserte des forêts figure parmi les objectifs prioritaires de « France 2030 ». Ces investissements appellent des cofinancements du FEADER. Le Ceser invite la Région à profiter de cette opportunité pour améliorer la desserte des forêts privées en Île-de-France, y compris malheureusement pour faciliter les interventions en cas d'incendies.

### **Encourager l'augmentation des superficies forestières placées sous certification**

Le Ceser fait observer que peu de propriétaires privés franciliens ont, jusqu'à présent, engagé les démarches pour obtenir une certification Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), Forest stewardship concil (FSC) alors que son obtention apparaît de plus en plus nécessaire pour accéder à certains marchés.

Aussi, le Ceser invite le Conseil régional à encourager les propriétaires privés à obtenir cette certification. L'encouragement pourrait, par exemple, prendre la forme d'une règle d'éco-conditionnalité accompagnant l'attribution des aides régionales à la plantation, à l'amélioration de la desserte forestière, à la création d'aire de stockage, etc.

## **Inciter les propriétaires privés à établir des plans simples de gestion volontaires**

Le Ceser fait observer que les forêts privées qui disposent d'un Plan simple de gestion (PSG) sont significativement gérées de façon plus dynamique que les forêts privées qui n'en disposent pas : taux de prélèvement de 50 % dans le premier cas et de seulement 34 % dans le deuxième cas.

Sachant que l'adoption d'un PSG est déjà rendue obligatoire pour toutes les forêts de plus de 25 ha, le Ceser propose d'encourager les propriétaires privés des forêts de 10 à 25 ha à établir et présenter des PSG volontaires.

## **Article 6 : Accompagner la dynamique du secteur bois énergie**

Le Ceser rappelle que la filière bois énergie est une filière qui joue un rôle important dans l'équilibre global de la filière bois. Cette filière constitue notamment un débouché économique important pour les forêts privées et publiques. Il rappelle aussi que beaucoup de particuliers continuent d'utiliser du bois pour se chauffer, notamment quand le prix de l'énergie augmente.

Le Ceser encourage donc le Conseil régional à poursuivre sa politique conduite en partenariat avec l'ADEME d'accompagnement du développement de la filière bois énergie notamment au travers de son soutien au développement des chaufferies collectives et de son aide aux particuliers pour faire évoluer leurs équipements afin de rendre ces derniers plus vertueux au regard de la protection de la qualité de l'air.

## **Article 7 : Poursuivre le soutien au développement des scieries**

Le Ceser rappelle que le secteur de la première transformation est un secteur quasiment absent en région Île-de-France, que ce soit en trituration ou en sciage. Le problème de la plupart des scieries aujourd'hui est qu'elles n'ont pas su se moderniser, ce qui fait qu'une scierie dont le propriétaire arrive en fin de carrière n'a quasiment plus de valeur industrielle. Aussi, il importe d'accompagner les rares projets existants pour les adapter aux spécificités de l'Île-de-France. Le facteur clé c'est de s'assurer que ces unités pourront bénéficier d'un approvisionnement pérenne et que ce sera aussi au bénéfice des propriétaires forestiers. C'est bien vers ce type de projet qu'il faut que toutes les actions convergent.

La mise en œuvre de scieries de type « artisanal », voire « mobile », dans les lieux où l'approvisionnement en bois est suffisant doit pouvoir être envisagée. Il en existe encore certaines, très spécialisées, qui pourraient être aidées à se moderniser ou à s'agrandir. Ce type d'initiative a l'avantage de dynamiser l'utilisation de bois locaux et de stimuler le tissu de seconde transformation qui y existe.

Quant aux grandes scieries, il sera forcément assez difficile d'en implanter en Île-de-France puisque la ressource locale n'est pas suffisante. On pourrait toutefois admettre qu'une scierie puisse s'implanter à 10 ou 20 km de la limite de l'Île-de-France. Si donc une grande scierie située dans un département limitrophe de l'Île-de-France et s'approvisionnant substantiellement en bois francilien se révélait avoir besoin d'aides financières pour des investissements de modernisation ou d'agrandissement, on pourrait alors envisager que la Région Île-de-France fasse en sorte qu'un accord de coopération interrégional soit passé avec cette autre région, par exemple dans le cadre d'une intervention de BPI France.

## **Article 8 : Pallier l'insuffisante présence du secteur de la seconde transformation**

Le Ceser rappelle que près de 80 % de ce marché est pris par des entreprises implantées dans d'autres régions de France. Ce qui fait le plus défaut, c'est l'esprit entrepreneurial. Il propose d'agir sur quelques axes pour essayer d'y suppléer.

## **Ouvrir l'accès du foncier aux entreprises**

Le Ceser rappelle que le problème du foncier pour les entreprises de travaux forestiers comme de transformation du bois est étroitement lié à la question du stockage du matériel et des produits. Acquérir des terrains constructibles pour s'en servir comme lieux de stockage représente toujours

un coût élevé pour ces entreprises. Cette question est particulièrement cruciale pour les entreprises de travaux forestiers et les scieries qui sont pour la plupart des PME munies de capacités financières réduites. A une échelle moindre, les entreprises de deuxième transformation ont, elles aussi, un grand besoin de foncier accessible à un prix raisonnable. C'est notamment pour cette raison du coût excessif du foncier que certaines entreprises se sont délocalisées hors de l'Île-de-France. Ce problème du foncier se pose aussi pour des entreprises d'ébénisterie de haut de gamme dans le centre de Paris. Le Ceser invite donc le Conseil régional à envisager des initiatives dans le cadre de sa politique foncière pour aider ces entreprises à surmonter cette difficulté.

### **Mieux faire connaître les financements disponibles**

Le Conseil régional a déjà mis en place un certain nombre de financements, tant pour le développement des PME/TPE que pour l'innovation. Or, force est de constater que ces financements sont actuellement peu utilisés, du moins dans le secteur du bois, peut-être en raison d'une information insuffisante sur leur existence. Le Ceser invite donc le Conseil régional à mieux faire connaître la panoplie d'aides financières qui est à la disposition des investisseurs industriels du bois.

On peut aller jusqu'à imaginer la constitution, un jour, de sociétés coopératives ou d'une petite société financière régionale ad hoc pour prendre des participations dans des sociétés de seconde transformation du bois. La Région aurait un rôle de catalyseur auprès d'institutions comme BPI France et la Caisse des Dépôts.

### **Article 9 : Sensibiliser et responsabiliser les Franciliens aux diverses fonctions de la forêt**

Sachant que les besoins en matière d'éducation à l'environnement en région d'Île-de-France sont particulièrement aigus, le Ceser invite le Conseil régional à consacrer des moyens financiers et humains importants pour mieux informer et sensibiliser, dès le plus jeune âge, le grand public aux questions posées par la gestion de la forêt et l'utilisation du bois.

### **S'appuyer sur les partenaires existants**

Pour ce faire, le Ceser invite le Conseil régional à s'appuyer sur ses nombreux partenaires déjà présents sur le terrain : Fibois Île-de-France, Île-de-France Nature, parcs naturels régionaux, établissements d'enseignement, associations environnementales, associations de randonneurs et de chasseurs, associations de consommateurs, la Chambre d'agriculture de région, CRPF, Francilbois, etc.

Le Ceser préconise que le Conseil régional agisse non seulement directement avec ses partenaires, mais aussi, supervise et anime les actions menées sur son territoire par d'autres organismes ou collectivités.

Le Ceser suggère, par exemple, au Conseil régional de participer financièrement à des actions menées par l'Office national des forêts ainsi que France bois forêt sur certaines zones sensibles où il est nécessaire de lever les incompréhensions de riverains et parfois d'usagers.

Le Ceser suggère aussi au Conseil régional de coordonner et de contribuer, si nécessaire, au financement des actions de communication déjà conduites par d'autres collectivités territoriales (départements, communes, etc.).

### **Créer des évènements grand public sur les thèmes de la forêt et du bois**

Le CNPF et L'ONF ont, jusqu'à présent, assuré la pérennité d'une certaine présence du thème de la forêt au salon international de l'Agriculture (SIA). Le Ceser suggère d'accélérer ce mouvement par la création de manifestations grand public qui soient uniquement consacrées aux thèmes de la forêt et du bois. Des partenaires multiples peuvent être sollicités : fondations diverses de préservation de la nature, grands groupes du secteur de l'énergie, associations d'usagers de la

nature, industriels de la propreté et de l'élimination des déchets, mécènes, ministères concernés, etc.

Le Ceser rappelle que des versions plus professionnelles de ce type d'évènement peuvent aussi être envisagées, si elles n'existent pas déjà dans certains cas, selon les divers usages du bois dans la construction, dans l'ameublement ou dans l'énergie.

Dans tous les cas, l'objectif de ces évènements devra être d'intéresser, d'informer et d'éduquer le public ainsi que les aménageurs, les prescripteurs et les promoteurs et de les sensibiliser à la problématique du développement de la filière bois.

Dans le cadre de la formation des élus locaux, le Ceser recommande de les inciter à relayer toutes les manifestations destinées à mieux faire connaître les forêts et leur rôle.

## **Article 10 : Développer les formations sur les métiers du bois de formation**

### **Poursuivre les efforts de formation déjà entrepris**

Le Ceser salue les efforts déjà entrepris en matière de formation pour les métiers du bois. L'offre de formation paraît suffisamment diversifiée : bûcheron et autres travaux forestiers, CAP menuisier-fabricant, BP menuisier, Bac pro technicien-menuisier-agenceur, CAP « conducteur de travaux en menuiserie du bâtiment et d'agencement ».

Sachant que les élus locaux ont un rôle de médiateur important à jouer dans la communication auprès de leurs administrés, le Ceser encourage la Région à poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents dans le cadre de sa convention avec l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France (URCOFOR).

### **Aider les petites entreprises employant des apprentis**

Le Ceser souligne que la principale difficulté rencontrée par les jeunes qui démarrent une formation en alternance dans les métiers du bois est la recherche de l'entreprise d'accueil qui va accepter de les prendre pendant un ou deux ans en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Rares, en effet, sont les entreprises de ce secteur qui dépassent 5 salariés et qui ont la taille suffisante pour disposer d'un bureau d'étude. Aussi, le Ceser invite-t-il le Conseil régional à accorder des aides supplémentaires aux aides légales prévues pour les petites entreprises employant des apprentis de plus de dix-huit ans.

Autre difficulté qui n'est pas spécifique au secteur du bois : le problème du logement des apprentis. Le Ceser invite le Conseil régional à offrir des possibilités d'hébergement pour les élèves qui viennent, pour la plupart, de communes éloignées de l'Île-de-France.

Le Ceser signale par ailleurs que les Entreprises de travaux forestiers (ETF) emploient souvent des salariés sans grande qualification, ni beaucoup d'expérience professionnelle, ce qui ne manque pas de poser des problèmes de sécurité. Aussi, une offre de formation continue, sous forme de stages courts, pour les salariés de ces entreprises serait-elle souhaitable.

### **Contribuer au financement de chaires d'enseignement spécialisées dans le bois**

Le Ceser rappelle la proposition qu'il a émise dans son rapport et avis intitulés : « Pour une politique ambitieuse de la Région Île-de-France en faveur de la filière forêt-bois » et présentés le 23 mars 2017 par Yves SALMON, de la constitution à Champs-sur-Marne, d'un noyau universitaire qui soit axé sur les métiers du bois. Dans ce but, il invitait le Conseil régional à contribuer directement ou indirectement, à la création de chaires d'enseignement spécialisées dans le bois à l'Ecole des Ponts et chaussées et à l'Ecole d'architecture. Le Ceser suggérait aussi la mise en œuvre d'enseignements sur le bois à la Cité Descartes et à l'Université de Paris Est. Le Ceser proposait aussi que d'autres établissements d'enseignement supérieur franciliens s'intéressent au développement de la filière bois : Ecole centrale Supelec à Saclay, Ecole supérieure de travaux publics à Paris, etc.

La Région Île-de-France constituerait ainsi, dans le secteur du bois, une force de frappe universitaire pouvant avoir la même influence positive que l'Ecole supérieure du bois (ESB) à Nantes ou l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB) à Epinal.

### **Encourager l'utilisation des MOOC (Massive open on line course)**

Le Ceser invite le Conseil régional à encourager l'utilisation des MOOC (Massive open on line course) tel que celui qui a déjà été mis en place par AgroParisTech sur le thème : « comprendre la gestion forestière ».

### **Article 11 : Continuer d'encourager la construction bois**

#### **Poursuivre la démarche d'écoconstruction des lycées**

Le Ceser enregistre avec satisfaction que la Région Île-de-France s'est inscrite dans une démarche d'exemplarité dans le domaine de l'écoconstruction. Il l'invite à poursuivre et intensifier cette politique d'utilisation d'écomatériaux, dans les années à venir, compte tenu des importants chantiers de construction et de rénovation de lycées encore prévus par la Région.

#### **Se porter à l'avant-garde du mouvement pour des immeubles à grande hauteur**

Face à la multiplication des initiatives et des projets pour les immeubles à grande hauteur en bois, le Ceser recommande au Conseil régional d'être présent et d'y être attentif. Il y a, par exemple, la possibilité de participer financièrement à la création et au fonctionnement du comité de recherche et d'innovation de l'Association pour le développement des immeubles à vivre bois (Adivbois).

#### **Encourager l'utilisation du bois pour la protection et la valorisation des paysages**

Constatant que nos entrées de ville et nos campagnes ont de plus en plus tendance à se couvrir de locaux de logistique disgracieux, généralement recouvert de bardages métalliques, qui viennent miter nos paysages, le Ceser invite la Région, notamment dans les documents d'urbanisme, à encourager le développement de l'utilisation du bardage bois pour ces locaux et ceci dans un but de protection, de valorisation des paysages franciliens et de meilleure isolation des bâtiments.

Cette démarche pourrait concerter également le mobilier de signalisation ou de protection routier (glissières de sécurité). Cette démarche paysagère qui aurait l'avantage de présenter un intérêt touristique (tourisme rural notamment) pourrait être promue au-delà de la simple sensibilisation.

### **Article 12 : Encourager le développement des innovations technologiques dans les domaines de la transformation du bois**

Le Ceser rappelle que la présence en Île-de-France de pôles scientifiques tels que celui de Champs-sur-Marne, celui d'Evry (technopole) et l'Institut technologique FCBA, AgroParisTech, sont autant de piliers importants pour le développement de la recherche dans les domaines de la chimie verte

Sachant que l'Île-de-France dispose d'un fort excédent de feuillus dans ses forêts alors que le marché actuel recourt plutôt aux résineux, des découvertes sont à espérer pour ouvrir de nouveaux usages du chêne, espèce emblématique de notre région.

### **Article 13 : maintenir la tradition d'excellence de l'utilisation du bois dans les métiers d'art**

Le Ceser encourage le Conseil régional à porter une attention particulière aux 15 métiers d'art répertoriés qui ont le bois pour matériau. L'objectif est ici de s'efforcer de tirer l'image du bois vers le haut, en utilisant la position stratégique de Paris et de l'Île-de-France dans les métiers d'art, qui résulte, notamment, de la présence sur son territoire d'écoles prestigieuses et mondialement connues, telle que l'école Boulle. La Région pourrait, par exemple, soutenir des évènements artistiques autour des thèmes de l'arbre et des bois locaux, comme cela se pratique déjà au Carrousel du Louvre.

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 146

Pour : 95

Contre : 12

Abstentions : 38

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
2, rue Simone Veil • 93 400 Saint-Ouen • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)